

Oracle-Sun sous la loupe de la Commission européenne

Si les autorités américaines ont [validé le rachat de Sun Microsystems par Oracle](#) comme une lettre à la poste, ce n'est pas le cas de la Commission européenne. Celle-ci à ouvert, jeudi 3 septembre, une enquête pour vérifier la compatibilité de [l'opération à 7,4 milliards de dollars](#) en avril dernier (5,6 milliards d'euros) avec les règles de la libre concurrence.

*« La Commission doit examiner très attentivement les effets qu'aurait sur la concurrence en Europe le projet du premier fournisseur mondial de logiciels de base de données «propriétaires» de racheter la première société mondiale de bases de données ouvertes. », déclare **Neelie Kroes**, la commissaire chargée de la concurrence, dans un communiqué daté du 3 septembre. « La Commission se doit tout particulièrement de veiller à ce que ce rachat ne réduise pas le choix des consommateurs ou n'entraîne pas de hausses de prix. Les bases de données sont une composante essentielle des systèmes informatiques des entreprises. Dans le contexte économique actuel, toutes les entreprises recherchent des solutions informatiques offrant un bon rapport qualité-prix et les systèmes reposant sur des logiciels ouverts apparaissent de plus en plus comme une alternative viable aux solutions «propriétaires». La Commission doit s'assurer que ces solutions de substitution restent disponibles. »*

Le sort qu'Oracle pourrait faire de la base de données ouverte **MySQL** (rachetée par Sun un an plus tôt) inquiète évidemment les instances bruxelloises. Oracle est en effet acteur dominant sur le marché des bases de données propriétaires tandis que MySQL est le numéro 1 des SGBD ouverts. La Commission s'interroge également sur le rapprochement des *middleware* (intergiciels) et autres applicatifs (stockage notamment) que les deux entreprises proposent dans leur catalogue.

La concentration du marché devra donc attendre un peu. La Commission se donne jusqu'au **19 janvier 2010** pour donner rendre ses conclusions *« sur la question de savoir si l'opération de concentration entraverait ou non de manière significative le jeu d'une concurrence effective dans l'Espace économique européen (EEE) ou une partie substantielle de celui-ci »*.